

RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET RESTAURATION DES MAGASINS 2 ET 4 DE LA SAMARITAINE

COMITE DE SUIVI DU 30 06 2016

1. Présents

- Mairie du 1° :
 - Monsieur MARTIN-LALANDE

- Représentants des riverains :
 - Ensemble rue Baillet : Madame PELARD
 - Amicale des locataires du 4 rue Perrault : Madame DALBAVIE
 - Association des Commerçants Louvre Rivoli : Monsieur DRUON
 - Association de défense des intérêts et d'indemnisation des riverains de la Samaritaine : Madame AULNETTE

- Maîtrise d'ouvrage LA SAMARITAINE :
 - Monsieur CREUTZ
 - Monsieur DUCHENE

- Maitrise d'œuvre EGIS :
 - Monsieur BARDONNAUT

- Entreprise VCF :
 - Monsieur DUCHE
 - Monsieur FOURNIER
 - Monsieur NOUAILHAS

2. Ordre du jour

- Préambule :
 - Présentation des membres du comité de suivi
 - Rappel de l'objet et du champ d'application du Comité de suivi
- Horaire de chantier,
- Tranquillité la nuit (Nuisances nocturnes),
- Planning de mise en œuvre des bâches,
- Aménagement du passage piéton Quai du Louvre,
- Demandes d'informations « Ensemble rue Baillet »,
- Points divers,
- Prochain Comité de suivi.

3. Préambule :

a. Présentation des membres du comité de suivi

Monsieur Martin-Lalande rappelle que le comité de suivi a vocation à réunir en comité restreint les représentants des principales associations de riverains pour permettre des échanges constructifs.

Les membres retenus à ce jour sont les associations suivantes :

- Ensemble rue Baillet
- Amicale des locataires du 4 rue Perrault
- Association des Commerçants Louvre Rivoli
- Association de défense des intérêts et d'indemnisation des riverains de la Samaritaine

b. Rappel de l'objet et du champ d'application du Comité de suivi

Le comité de suivi fait partie des outils prévus par la Charte de Qualité des Chantiers du 1^{er} arrondissement signée dans le cadre de l'opération de restructuration, réhabilitation et restauration des magasins 2 et 4 de La Samaritaine.

Ce comité de suivi doit permettre de vérifier la bonne mise en œuvre des moyens pour répondre aux trois objectifs de cette charte :

- *« De veiller à la qualité environnementale du chantier,*
- *De garantir aux riverains la mise en œuvre de toutes les précautions nécessaires à leur tranquillité et à leurs activités,*
- *D'économiser les consommations de matériaux et d'énergie »*

Les réunions du comité de suivi feront l'objet d'un compte-rendu de réunion.

Les participants pourront émettre leurs observations dans les 8 jours suivant la diffusion à l'adresse suivante : Sama-Coord.EGIS-MA@egis.fr

4. Horaires de chantier

Les horaires de chantier convenus dans la charte du chantier sont les suivants :

- *« Les horaires normaux de chantier sont :*
 - *entre 7 heures et 22 heures les jours de semaine,*
 - *entre 8 heures et 20 heures les samedis.*
- *Les travaux bruyants sont réalisés uniquement :*
 - *entre 7 heures 30 minutes et 19 heures les jours de semaine,*
 - *entre 9 heures et 18 heures les samedis. »*

Certains riverains ont signalé des cas de dépassement de ces créneaux horaires.

L'entreprise a bien pris note des cas signalés. Celle-ci s'engage à rappeler régulièrement les consignes tant à ses propres équipes qu'à ses sous-traitants pour le respect strict des horaires convenus.

De la même manière, les riverains souhaitent attirer l'attention sur le fait que la notion de travaux bruyants est très subjective et citent, à titre d'exemples, le fonctionnement du malaxeur à béton sec le matin de bonne heure, les bips des camions et engins de chantier et l'évacuation des déchets métalliques. Ils déplorent par ailleurs que l'encadrement de l'entreprise présent sur place ne soit pas plus attentif à la prévention des nuisances sonores.

Le maître d'œuvre indique que les livraisons ne font pas partie de ce qui est considéré comme des travaux bruyants dans les dispositions générales fixées au niveau de la Préfecture de Police.

Pour sa part l'entreprise indique que :

- Les bruits générés par les livraisons actuelles de béton sec pour les travaux de l'îlot Rivoli vont se terminer en fin d'année 2016 et que les livraisons ultérieures seront nettement moins bruyantes ;
- Il n'est pas envisageable de supprimer le premier créneau de livraison en raison de la contrainte des horaires des centrales à béton ;
- Il n'est pas envisageable de supprimer ou d'atténuer le bruit généré par les bips des camions et engins de chantier car il s'agit de dispositifs réglementaires très strictement encadrés.
- Elle va veiller à ce que les évacuations de déchets métalliques ne commencent pas avant 8h.
- Son personnel d'encadrement est régulièrement sensibilisé sur le sujet des nuisances sonores.

5. Tranquillité la nuit

Les riverains indiquent que la nuisance principale en dehors des incidents signalés ci-avant, concerne le bruit généré par les ventilateurs de chantier. Ils souhaitent connaître l'usage de ces ventilateurs et les possibilités de limitation des nuisances :

L'entreprise indique que :

- Il y a actuellement deux types de ventilateurs sur le chantier :
 - o Ceux qui servent au renouvellement de l'air ambiant du chantier. Ces ventilateurs sont arrêtés à 20h ;
 - o Ceux qui servent au maintien en dépression des zones en cours de déplombage. Ces ventilateurs étaient, jusqu'à maintenant, arrêtés dès qu'il n'y avait plus de travaux dans la zone. Malheureusement, lors de sa dernière visite d'inspection, la CRAMIF a demandé que ces ventilateurs soient maintenus en permanence en fonction tant que les travaux ne seront pas totalement terminés.
- Elle dispose d'équipements dotés de tous les moyens existants visant à diminuer l'impact sonore, notamment capots acoustiques et pièges à son ;
- Elle adapte, chaque fois que cela est possible, le positionnement des ventilateurs et sorties d'air pour les éloigner au maximum des riverains et les positionner notamment sur la rue de La Monnaie.

- Une modification des implantations ne peut être réalisée immédiatement si des nuisances sont signalées et qu'en particulier il n'y a pas d'effectifs la nuit pour exécuter des travaux.

De manière ponctuelle, les riverains ont été dérangés et inquiétés par les sirènes des grues :

L'entreprise indique que :

- Ces sirènes sont des dispositifs automatiques qui se déclenchent au-delà d'un certain seuil de vitesse du vent ;
- Elle va regarder s'il est possible d'éteindre ces sirènes en dehors des horaires d'activité du chantier.

6. Planning de mise en œuvre des bâches

Les représentants des commerçants souhaitent savoir quand la palissade et les bâches décorées seront installées Quai du Louvre pour masquer les bungalows et les travaux.

La maîtrise d'ouvrage indique que la conception graphique des différentes palissades et des bâches de chantier est en cours de finalisation. Il n'y aura pas de publicité.

La maîtrise d'œuvre précise que l'ensemble des habillages haut de l'îlot Seine (base vie Louvre incluse) seront réalisés avant fin Septembre. L'habillage de la base vie rue des Prêtres Saint Germain l'Auxerrois sera réalisé ensuite.

L'entreprise indique, quant à elle, que les travaux de mise en œuvre vont débuter à partir du 04 Juillet avec, quai du Louvre, une semaine de travail de nuit pour mettre en œuvre les protections nécessaires à une intervention de pose de bâches sur les parties hautes, et ce de façon à ne pas intervenir depuis la voie de gauche du Quai du Louvre.

La représentante de l'association de défense des riverains de La Samaritaine indique qu'elle est totalement opposée à la réalisation de travaux sur le quai du Louvre car le bruit se propage de façon importante vers les chambres situées sur cour au niveau de l'hôtel.

L'entreprise indique que les travaux à réaliser de nuit ne sont pas des travaux bruyants ;

Qu'en tout état de cause, les services de la voirie ne lui ont pas autorisé à intervenir de jour ;

Qu'elle fera un point avec elle sur les travaux de la veille pour mettre en œuvre des éventuelles mesures correctives (rendez-vous est pris avec VINCI pour le Mardi 5 Juillet)

7. Aménagement du passage piéton Quai du Louvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre indiquent qu'il est bien prévu un aménagement du passage piéton quai du Louvre. Sa conception est en cours pour permettre une mise en œuvre au deuxième semestre 2016.

8. Demandes d'informations « Ensemble rue Baillet »

a. Diffusion des documents relatifs à la surveillance sonore et vibratoire.

Les documents sont commentés en réunion. Il est convenu de diffuser un document plus précis sur les implantations des capteurs.

N.B. : les documents demandés sont joints en annexe 1 du présent compte-rendu.

b. Défaut de protection de la face extérieure du mur du fond du 10 rue Baillet

L'association signale l'insuffisance de la bâche sur le mur arrière mitoyen du 10 rue Baillet/26 rue de l'Arbre sec. Le mur intérieur de l'immeuble présente un fort taux d'humidité (parties privatives et collectives).

L'entreprise confirme que la mise en œuvre de la protection complémentaire doit intervenir d'ici le vendredi 8 juillet 2016.

En raison des difficultés, en réunion, de vérifier que le dispositif envisagé par l'entreprise est bien celui attendu par les riverains, il est convenu de se voir sur place à l'issue de la réunion ;

Hors réunion : La visite sur place a permis de faire le point et de convenir de certaines dispositions complémentaires. Un point sera fait lors du prochain comité de suivi.

c. Respect de toutes les préconisations de la BSPP concernant la rue Baillet

L'entreprise confirme que l'ensemble des prescriptions de la BSPP ont été respectées et vérifiées. Elle précise que ces préconisations concerne les bouches incendie sachant que la bouche incendie la plus proche du 8/10 rue Baillet se situe au croisement Rue Baillet/Rue Arbre-sec.

d. Risque relatif au maintien du gaz au 10 rue Baillet

Le maître d'œuvre indique que les évaluations de risques et préconisations éventuelles sont systématiquement faites par les concessionnaires lors des déclarations de travaux et demandes d'autorisations de voirie. Aucune réserve n'a été faite par GDF.

Afin d'être totalement rassurée, Mme PELARD souhaite prendre contact directement avec GDF pour connaître leur position. Le nom du correspondant GDF en charge du chantier lui sera communiqué.

e. Nettoyage des grilles des pédiluves installés au 12 rue Baillet

L'entreprise confirme que les modalités mises en œuvre pour ce nettoyage le 21/06 n'étaient pas normales et que des consignes ont été données.

La consigne a été rappelée à l'ensemble de l'encadrement et des compagnons de l'entreprise « Ares » afin de ne nettoyer les caillebotis des pédiluves qu'à l'intérieur des bâtiments du chantier, et non pas à l'extérieur.

Ces pédiluves ne sont pas là pour se prémunir contre la dispersion de plomb car la zone Rivoli est entièrement déplombée mais uniquement pour assurer la propreté des abords.

f. Copropriétaire du 10 rue Baillet accidentellement brûlé au bras

Il y a une semaine un copropriétaire du 10 rue Baillet a été effectivement accidentellement légèrement brûlé au bras par un débris incandescent provenant des travaux de découpe au chalumeau en toiture sur le Bâtiment 2, alors qu'il était simplement accoudé à sa fenêtre.

L'entreprise indique que :

- Les consignes de vigilance ont été, à nouveau, rappelées aux compagnons en charge de ces travaux.
- Il a notamment été demandé à tout opérateur effectuant des opérations d'oxycoupage de travailler dans le sens opposé aux emprises chantier, de façon à s'assurer que les projections soient orientées vers l'intérieur du chantier.
- A chaque poste d'oxycoupage, un jet d'eau ainsi qu'un poste de brumisation est mis en place afin de refroidir immédiatement toutes les particules chaudes.
- Que, lorsque cela est possible, une protection sera positionnée autour du poste de travail.

g. Survol de matériel au-dessus de la rue Baillet

L'association souhaite savoir si un tel survol est réglementaire.

L'entreprise indique :

- Que les autorisations de survol sont données lors de la déclaration des grues avant mise en service ;
- Que l'autorisation obtenue pour les grues du chantier permet bien un survol de la rue Baillet ;
- Qu'en tout état de cause et par mesure de prudence ces survols sont :
 - o Strictement limités
 - o Validés par le directeur de production de l'entreprise avant réalisation
 - o Accompagnés par le positionnement d'hommes trafics et la mise en place d'une zone de sécurité à l'aide de barrières pour éviter que des tiers passent lorsque de tels survols avec charge sont réalisés.

h. Autres points

Les autres points qui n'ont pu être abordés font l'objet d'éléments de réponse joints en annexe 2 et seront, en tant que de besoin, examinés à la prochaine réunion de Comité de Suivi.

9. Points divers

Néant.

10. Prochain Comité de suivi.

La prochaine réunion de comité de suivi se tiendra début septembre. Une date sera proposée avant fin Juillet. L'horaire sera examiné en fonction des possibilités d'accueil en essayant de décaler à 18h30 si la réunion a lieu en semaine.

A 1.2 Seuils retenus

Nota : Le déclenchement du seuil est comptabilisé instantanément sans tenir compte d'un délai pendant lequel le seuil est dépassé.

Point N°	Localisation	Niveau Point 0 ≤	Niveau Point 0 ≥	Seuil - 10 dB	Seuil Pré-Alerte - 5 dB	Seuil d'alerte	Seuil + 5 dB
1	Ecole	≤40	≥40	≥43	≥48	≥53	≥58
2	Crèche	≤31	≥31	≥47	≥52	≥57	≥62
3	10 rue Baillet	≤32	≥32	≥53	≥58	≥63	≥68
4	8 rue Baillet	≤30	≥30	≥50	≥55	≥60	≥65
5	LV, côté Rivoli	≤37	≥37	NON	NON	≥68	≥73
6	LV, côté quais de Seine	≤31	≥31	NON	NON	≥68	≥73
7	1 place de l'école	≤30	≥30	≥44	≥49	≥54	≥59
8	Cour de l'école	≤37	≥37	≥65	≥70	≥75	

	Niveau Ok	Alerte	Arrêt
4-8Hz	< 4mm/s	> 4mm/s	> 6mm/s
8-30Hz	< 6mm/s	> 6mm/s	> 9mm/s
30-100Hz	< 9mm/s	> 9mm/s	> 12mm/s

A 1.2 Constat du mois de juin

- **Sonomètre 1 (19 rue de l'Arbre Sec – Ecole)**: 20 dépassement du seuil d'alerte.
 - 7 dépassement du au chantier : Démontage des échafaudages R+6 et R+5 sur Jourdain angle rue Baillet et rue de l'Arbre Sec.

Analyse et actions VCF : Il n'existe pas d'autres mode opératoire pour démonter les échafaudages R5 et R6 afin de diminuer les émergences acoustiques produites.

- 13 dépassements du seuil d'alerte dus au personnel travaillant à l'intérieur des locaux.
- **Sonomètre 2 (17 rue de l'Arbre Sec – Crèche)** : 0 dépassement de seuil d'alerte ;
- **Sonomètre 3 (10 rue Baillet)** : 0 dépassement de seuil d'alerte ;
- **Sonomètre 4 (8 rue Baillet)** : 7 dépassement de seuils ;
 - 7 alertes dues aux travaux de démolition des planchers des bâtiments Jourdain Plateaux R+1 et R+2 situés en périphérie de la rue Baillet.

Analyse et actions VCF : Arrêt des travaux lorsque dépassement du seuil d'alerte. Réaménagement des horaires afin de concentrer les travaux de démolition dans la plage horaire 10H00-15H00. Mise en place de bâches acoustiques supplémentaire au droit des postes de travail.

- **Sonomètre 5 (Toiture bâtiment LV – périphérie Monnaie)** : 22 dépassement de seuil d'alerte ;
 - 22 dépassements du au chantier de la SADE le long du bâtiment LV rue du Pont-Neuf.
- **Sonomètre 6 (Toiture bâtiment LV – périphérie KONG)** : 15 dépassement de seuil d'alerte ;
 - 15 dépassement du au chantier de la SADE le long du bâtiment LV rue du Pont-Neuf.
- **Sonomètre 7 (1 place de l'école)** : 0 dépassement de seuil d'alerte.
- **Sonomètre 8 (15 rue de l'Arbre Sec – Ecole)** : 0 dépassement de seuil d'alerte.

ANNEXE 2 : Hors réunion, compléments de réponse aux questions de l'association Ensemble rue Baillet.

Aspersions d'eau récurrentes :

Depuis quelques temps, **la partie de la rue Baillet devant les immeubles encore habités, reçoit des aspersions récurrentes d'eau.** Ce qui fait que les riverains sortant ou rentrant chez eux, les élèves et parents d'élèves, les rares clients de l'Elite ex-Régence et autres passant, sont régulièrement arrosés, même par beau temps!

° A quoi sert cette eau provenant des toitures ?

L'eau est utilisée dans le cadre de la brumisation.

° Est-ce simplement de l'eau sans jamais aucun additif ?

Oui.

° Pourquoi ces aspersions continuent-elles, parfois alors même que les travaux ont enfin cessés ?

La brumisation en dehors des travaux ne doit pas se produire. Les consignes vont être rappelés pour qu'il en soit bien ainsi.

Retrait des bâches acoustiques

° A quoi sert une bâche anti-bruit que l'on ôte avant d'accomplir une activité particulièrement bruyante ?

Dans le cadre des travaux, nous devons déposer les rives des étages supérieurs. Les échafaudages et donc les bâches acoustiques fixées dessus étant fixés sur ces rives, il n'y a malheureusement pas d'autre choix que de retirer un niveau d'échafaudage pour chaque niveau de rives qu'il faut déposer.

° Quelles sont les caractéristiques théoriques de ces bâches ?

Les bâches ont une densité de 1 100 g/m² pour une épaisseur de 11 mm ; Elles assurent une absorption de 77 % et un isolement de 15 dB à 2kHz.

° Quel est le nom de leur fabricant ?

Bâche de France

° Est-il possible de demander un contrôle de la qualité de l'air ambiant ?

Il n'est pas prévu d'effectuer un contrôle de la qualité de l'air ambiant de manière générale car il serait très difficile d'analyser les mesures faites et d'identifier la source des éventuelles pollutions.

Horaires de chantier

° La charte de qualité ne prévoit-elle pas l'obligation d'une pause permettant aux riverains et notamment aux cafés et restaurants d'accueillir à la mi-journée leurs clients dans le calme au moment des services ?

La charte qualité prévoit une telle disposition pour l'activité économique et non pour l'ensemble des riverains. Ce point a été pris en compte.

Pédiluves

Au 12 rue Baillet existe un poste de sécurité à l'entrée duquel est installé un pédiluve, passage obligé de toutes les personnes du chantier. Le personnel du chantier laisse entendre qu'il s'agirait d'un bassin décontaminant pour les semelles des chaussures des ouvriers travaillant encore à des travaux de désamiantages et déplombage.

° Qu'en est-il exactement ?

Aujourd'hui, il n'y a pas de présence de plomb sur le chantier de RIVOLI.

° Quel est l'utilité d'un pareil dispositif ?

Le pédiluve a été installé pour des raisons d'hygiène au niveau des compagnons afin que ceux-ci ne ramène pas de boue dans la base-vie.

De plus, nous ne voulons pas que des boues soient transportées dans la rue et salisses celles-ci.

° Quels produits sont utilisés dans ce pédiluve ?

Aucun, uniquement de l'eau.

Relogement des riverains qui le souhaitent

° Il est rappelé que seuls les immeubles 8 et 10 rue Baillet, sont en immersion totale au sein du chantier Samaritaine. Le bon sens et la prudence voudrait que leur soit offert la possibilité d'un relogement sans frais pour eux durant toute la durée du chantier. Cette hypothèse devrait être sérieusement envisagée par le maître d'ouvrage.

Le relogement des riverains n'est ni une obligation ni un usage dans le cadre des opérations de bâtiment et travaux publics. Pour autant, La Samaritaine a déjà été amenée à examiner des situations particulières qui ont conduit à un relogement effectif ou à faire une proposition dans ce sens..